

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR ALAIN SCHWEINGRUBER, DÉPUTÉ (PLR), INTITULÉE « RÉOUVERTURE DE LA LIGNE DELLE-BELFORT : INTERROGATIONS » (N°3215)

Il est répondu de la manière suivante aux questions précises posées :

Le Gouvernement jurassien et/ou son (ses) Service(s) concernés étaient-ils au courant qu'une procédure de recours était pendante devant le Tribunal administratif de Besançon, recours dans lequel le caractère d'utilité publique était nié? Si oui à partir de quand ?

La ligne a été déclarée d'utilité publique le 22 juillet 2015. Les travaux ont débuté le 10 septembre 2015. Des recours ont été déposés le 18 septembre 2015 et connus largement dès ce moment. L'effet suspensif n'a pas été accordé par le tribunal. Cela confirme ce qui figurait dans la réponse, datée du 18 août 2015, du Gouvernement à la question écrite n° 2734 : « Des recours peuvent être déposés mais, selon nos interlocuteurs français, les chances sont très limitées qu'ils puissent bénéficier de l'effet suspensif ». L'annulation de la déclaration d'utilité publique a été prononcée le 2 juillet 2019. Si cela était confirmé, on peut imaginer que l'Etat français devrait éventuellement des indemnités complémentaires aux propriétaires expropriés ou rendre des parties de parkings aux anciens propriétaires, mais en aucun cas cela n'impacterait les emprises ferroviaires. Le ministère français des transports a fait recours le 2 septembre 2019 contre cette annulation. La procédure judiciaire est donc toujours en cours et la décision d'annulation du 2 juillet est suspendue.

Cas échéant, l'Administration jurassienne a-t-elle été interpellée ou a-t-elle eu à intervenir dans cette procédure ?

Non, il s'agit d'une affaire qui a été traitée uniquement par l'Etat français avec l'aide de SNCF réseau.

En cas de réponse négative aux deux questions ci-dessus, ne doit-on pas admettre que les Autorités jurassiennes (et/ou helvétiques) ont été flouées dans cette opération ?

Les travaux ont débuté en septembre 2015 et se sont achevés en décembre 2018. La ligne a été reconstruite, électrifiée, les gares aménagées et les trains y circulent depuis le 9 décembre 2018. Tant la convention liant les cofinanceurs de l'infrastructure, dont le canton du Jura, que celle liant les deux Etats français et suisse ont donc été parfaitement respectées. Ce sont ces conventions qui fondent les contributions financières de l'ensemble des partenaires dont celles effectuées régulièrement par le canton du Jura. En conclusion, le canton n'a pas été floué.

Delémont, le 8 octobre 2019

**AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**

Certifié conforme
la Chancelière



Gladys Winkler Docourt